



Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 9/7/26

ID : 031-213104219-20260708-DEL2026_06_01-DE

Berger
Levaudit

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 8 juillet 2026
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-six et le huit juillet à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	25	
DATE DE LA CONVOCATION			
2 juillet 2026			
DATE D'AFFICHAGE			
2 juillet 2026			

Etaient présents : 21

Mesdames PEREZ, MARTIN-RECUR, TARDIEU, GAMBET, ABADIE, FLAUGERE, BESOMBES, GIRAUD, SAUVAGE, HARBONN

Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, CHARRON, BERGONZAT, NIECHE, BESOMBES, LOISEAU, MIJOLE, LICTEVOUT, GOUSSET

Procurations : 04

M. LE BOUEDEC avait donné procuration à M. BESOMBES

M. BONTEMPS avait donné procuration à Mme BESOMBES

Mme DEMAJEAN avait donné procuration à M. LICTEVOUT

M. CAZES avait donné procuration à M. CHARRON

Absents : 02

Mme SAGNIEZ

Mme SAUVAGNAT

Mme PEREZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

DELIBERATION N° 2026-06-01

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'Article L2121-8 du CGCT prévoit les dispositions suivantes :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.
Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. »

Le Règlement Intérieur est garant des droits et prérogatives des membres de l'assemblée communale, en tant qu'individus.



Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

9/7/26



ID : 031-213404219-20260708-DEL2026_06_01-DE

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

APPROUVE le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Pins-Justaret ci-joint.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 8 juillet 2026
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

